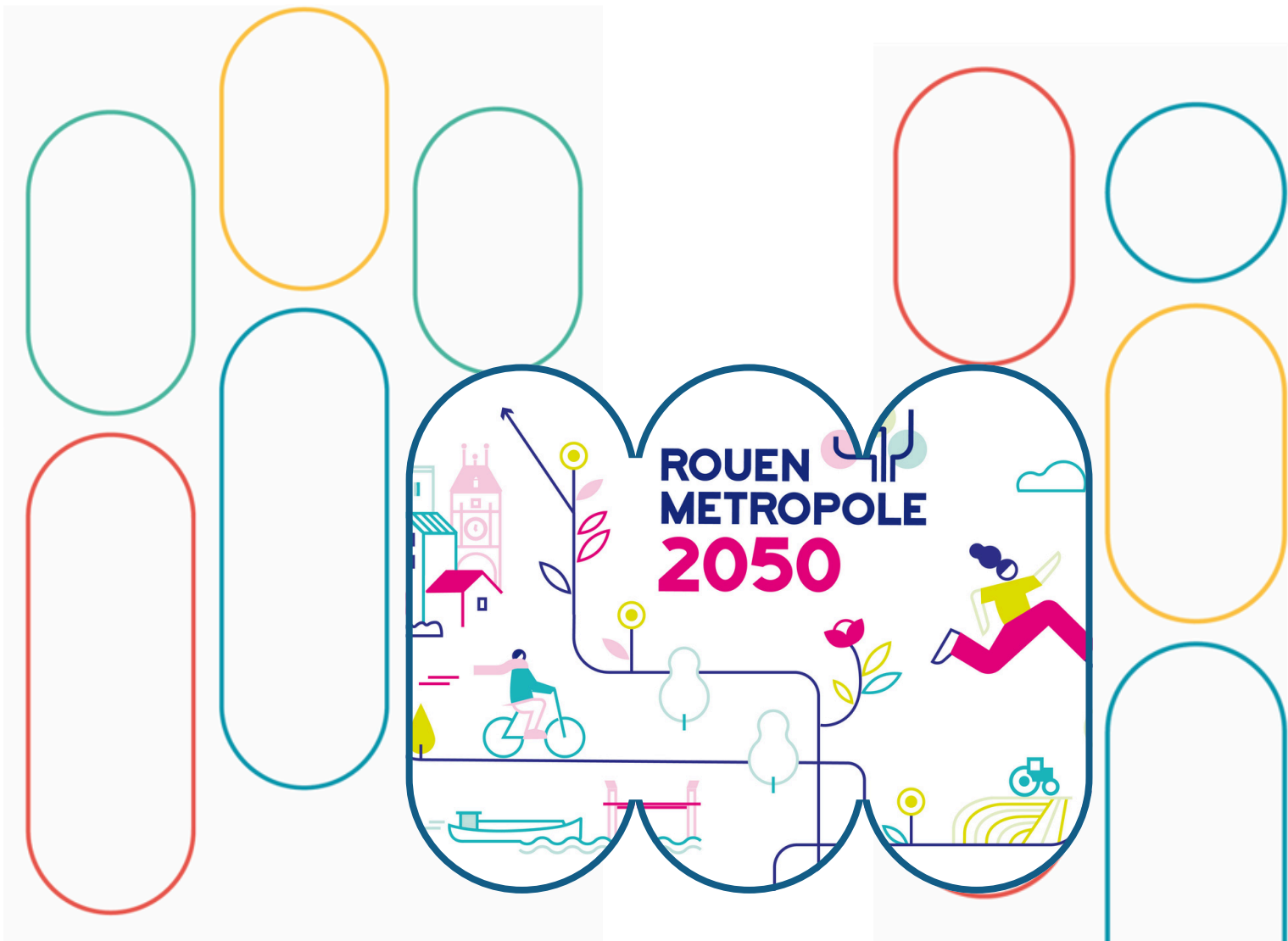




Comité Changement Climatique et Aménagement du Territoire



Contribution au projet d'aménagement Stratégique du SCOT-AEC

Octobre 2024

SOMMAIRE

Préambule.....	2
Axe 1 – Changer radicalement de modèle de développement pour répondre à l’urgence climatique	3
1.1 Lutter contre le changement climatique	3
1.2 Ménager les ressources naturelles et en faire une clé de lecture du territoire et de son développement.....	3
1.3 Prendre en compte la richesse et la diversité des sols comme ressource	8
1.4 Protéger le vivant non humain.....	11
1.5 Intégrer les risques pour être plus résilients.....	12
Axe 2 – Repenser l’organisation et le fonctionnement du territoire : entre proximité, autonomie et coopérations.....	15
2.1 Aller vers plus de proximité.....	15
2.2 Aller vers plus d’autonomie	19
2.3 Aller vers plus de coopérations	20
Axe 3 – Affirmer les valeurs métropolitaines : entre solidarité, accueil et rayonnement.....	21
3.1 Une Métropole solidaire.....	21
3.2 Une Métropole accueillante	23
3.3 Une Métropole rayonnante	25

Préambule

Le CCCAT a été sollicité par la Métropole pour apporter son regard sur l'ébauche de Projet d'Aménagement stratégique (PAS) en cours d'élaboration.

Lors de la séance du 3 octobre 2024, il a été présenté aux membres du CCCAT, le scénario de référence et ses valeurs, ainsi que la trame du PAS.

Les membres ont émis un certain nombre de réactions et d'analyses préalables et proposent de les compléter avec le présent document, qui prend donc comme ossature la trame du PAS présenté.

Le CCCAT a bien conscience que toutes les propositions émises ci-dessous ne sont pas du ressort du SCOT et du PLUi, cependant, le CCCAT vise une approche systémique et souhaiterait que la Métropole puisse contribuer à accompagner la transition vers des systèmes plus durables en prenant en compte cette vision systémique dans son futur SCOT AEC.

Le CCCAT se tient à disposition pour préciser et compléter ces propositions.

La contribution de l'association Effet de serre toi-même, membre du CCCAT, est annexée à ce document afin d'être également prise en compte dans le cadre de la réflexion sur le PAS.

Axe I – Changer radicalement de modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique

I.1 Lutter contre le changement climatique

Ce sujet sera débattu lors de la séance du 21 novembre 2024, et n'a donc pas encore fait l'objet de propositions.

I.2 Ménager les ressources naturelles et en faire une clé de lecture du territoire et de son développement

Pour ménager les ressources naturelles et aller au-delà des simples mesures de gestion, il est essentiel de :

- **Etablir une stratégie écologique territoriale à long terme, intégrant les trames écologiques et les objectifs de renaturation.** Cette stratégie doit être clairement définie comme une **priorité et déclinée dans les documents d'urbanisme**. Elle intégrerait :
 - o Les trames verte, bleue, brune, noire assurant la continuité écologique (à partir des études spécifiques sur chaque trame),
 - o Les mesures compensatoires ou qui seront prises dans le cadre du ZAN
 - o Les objectifs de renaturation (sur des milieux artificialisés ou non artificialisés dégradés) selon les ambitions définies (biodiversité, santé/bien-être/paysage, adaptation au changement climatique...).
 - o Des indicateurs d'évaluation concertés
- S'entourer de compétences de naturalistes pour éviter les solutions standardisées obéissant à des effets de mode (micro-forêts, toitures végétalisées, choix des variétés.) et ainsi favoriser des actions fondées sur la connaissance du vivant et qui minimisent la production de déchets.
- Associer les habitants, ce qui permettra de favoriser l'acceptation des mesures et de renforcer la pédagogie environnementale.

I.2.1. Systématiser la logique « éviter, réduire, compenser » dans l'ensemble des projets

La logique "Eviter, réduire, compenser" permet de minimiser les atteintes aux ressources naturelles. Les membres du CCCAT préconise de **systématiser une étude d'impact allégée pour chaque projet**, métropolitain ou privé, afin d'identifier les ressources naturelles impactées et de définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Par exemple, pour une requalification de voirie, l'identification des ressources naturelles (présence d'arbres en bordure de route et/ou présence d'une source qui est canalisée sous la portion de voirie) permet de décliner une séquence ERC de façon plus adaptée.

1/ Privilégier l'évitement !

Ils insistent sur la nécessité de privilégier l'évitement et de sensibiliser à la préservation des ressources naturelles. Cette séquence est à travailler sérieusement et objectivement. Ainsi, le CCCAT propose

qu'elle ne soit pas étudiée uniquement par le maître d'ouvrage mais aussi par un comité environnemental de spécialistes et de citoyens à mettre en place. Il serait doté de moyens financiers pour mener les études et recherches nécessaires. Il pourrait en être de même pour les séquences « réduire » et « compenser ».

L'évitement devrait comprendre comme concept primordial la préservation de toutes les terres agricoles et notamment les prairies.

2/ La séquence réduire

Des actions spécifiques devraient être mises en place pour réduire l'impact d'aménagements existants, comme la déminéralisation d'espaces artificialisés (cours d'école, ronds-points, parkings...).

3/ Préciser les modalités de compensation

Il faut éviter une approche uniquement superficielle pour la compensation afin de l'appréhender également en termes de fonctionnalités des milieux et d'amélioration des espaces existants.

A ce titre, poursuivre et intensifier l'identification des arbres remarquables et appuyer le classement des arbres, permettrait de réduire au maximum l'abattage d'arbres matures et de renforcer leur protection. Le CCCAT propose de **durcir la réglementation dans la construction neuve pour empêcher les promoteurs d'enlever les arbres remarquables, en imposant une compensation supérieure au nombre d'arbres arrachés, et un remplacement par des plantations « proportionnelles » en termes d'âge ou de qualité de la végétation.**

Le strict respect de cette compensation doit faire l'objet d'un suivi et d'un contrôle rigoureux assorti de sanctions par les services en charge de l'urbanisme. A l'image du comité environnemental de spécialistes et citoyens à créer pour la séquence éviter, un comité identique de suivi pour les mesures compensatoires pourrait accompagner le contrôle opéré par les services en charge de l'urbanisme.

1.2.2. Adapter le développement aux ressources, pour ainsi les préserver pour les générations futures et faire face au changement climatique

Le CCCAT est extrêmement favorable à prendre comme point de départ de, tout projet les ressources existantes et les modalités de leur préservation.

Pour ce faire, le comité préconise de **valoriser les états des lieux des ressources (de tous types), d'en faire le point de départ de tout projet afin d'adapter les projets pour ne pas abîmer ou réduire toutes ces ressources.** La Métropole analyserait chaque projet à la lumière de ces états des lieux, mais également de l'impact carbone généré, et ne les validerait que s'ils respectent les objectifs fixés et s'ils n'ont pas d'impact négatif sur les ressources (bâtiments passifs ou producteurs d'énergie, équipements qui servent les accès aux droits et l'émancipation des individus...), voire s'ils permettent une amélioration des ressources.

Le CCCAT insiste tout particulièrement sur la nécessité de développer et de systématiser les études pour identifier et quantifier toutes les sources de pollution de l'eau et des terres (pesticides, PFAS, métaux lourds...). En effet, cette prise en compte des ressources doit se faire à la fois d'un point de vue quantitatif

(conserver une quantité de ressource suffisante), mais également d'un point de vue qualitatif. Ainsi une terre agricole qui est très productive ne devrait pas être urbanisée.

Focus sur la préservation de la ressource "eau"

La ressource eau est à considérer globalement (Seine + affluents + captages). Une étude de la ressource en eau et de ses usages sur l'ensemble du territoire de la Métropole permettrait de prendre la mesure de la qualité insatisfaisante de l'eau potable (d'autant plus qu'il manque la détection d'un certain nombre de substances PFAS et autres produits de dégradation des pesticides et engrais), et d'apprécier les travaux nécessaires pour lutter contre les pollutions et de mieux préserver les captages d'eau.

En complément de cette connaissance plus fine, la Métropole doit envisager la préservation de la ressource au travers de :

- L'acquisition des terrains dans les aires d'alimentation des captages y compris hors métropole,
- L'incitation au développement de l'agriculture biologique et lutte contre la déconversion des productions agricoles biologiques,
- L'optimisation de l'eau entre les différents usages, avec comme ligne directrice la sobriété (développer les cultures adaptées et économes en eau, lutter contre les fuites du réseau d'eau potable, utilisation des eaux pluviales, des eaux traitées...).
- Travailler la qualité de l'eau le plus en amont possible. Ex : développer les filtres à microplastique (ou pré-lavage industriel des vêtements selon efficacité) pour les machines à laver le linge, soutenir des unités de pré-traitement dans les hôpitaux et établissements de soins.
- Anticiper, contrôler et lutter contre les ruissellements, sources d'appauvrissement des sols et de pollution de l'eau. Leviers : Haies, mares, surfaces enherbées, noues, sens des sillons, maintien des prairies, désimpermeabilisation, ...

Les programmes d'action en lien avec la préservation de la qualité de l'eau doivent être réfléchis en articulation étroite avec la profession agricole.

1.2.3. Réduire les besoins en ressources et privilégier la proximité dans l'approvisionnement

Adapter les projets aux ressources existantes n'est pas suffisant. **Une véritable politique de sobriété est à mettre en œuvre.** Elle nécessite un accompagnement de la Métropole pour générer l'acceptabilité sociale du changement.

La CCCAT propose un certain nombre de solutions permettant de mieux faire accepter la sobriété :

1/ Sobriété alimentaire

La sobriété alimentaire passe par le développement d'une production locale et des circuits-courts. Le CCCAT préconise d'organiser des points de vente par les producteurs locaux au cœur des quartiers (hâlettes dans les villages) et dans les centralités de proximité.

2/ Sobriété en eau

Le CCCAT propose de réduire les besoins en eau potable notamment en favorisant par des aides, la récupération à la parcelle des eaux de pluie pour les usages non alimentaires domestiques et plus spécifiquement pour les chasses d'eau des toilettes, le lavage du linge et l'arrosage (statistiquement l'ensemble représente 50% de la consommation d'un ménage source ADEME) ainsi que dans l'industrie. En l'état actuel, seules les constructions nouvelles sont dans l'obligation de gérer leurs eaux pluviales à la parcelle. Les avantages d'une généralisation de ce système :

- o En cas d'épisode pluvieux intense cela permet de retarder la saturation des réseaux et les inondations (urgence climatique évidente)
- o Par la réduction des besoins en volume à traiter, une meilleure efficacité des traitements (question d'actualité sur les PFAS dans les eaux potables)
- o Une sensibilisation de la population à la gestion quotidienne de l'eau
- o Une diminution du coût de la facture d'eau des usagers

Cela implique une **transformation complète de la tarification de l'eau par la collectivité**. Actuellement le tarif de traitement des eaux usées est proportionnel à la facture d'eau potable, or en utilisant l'eau pluviale on réduira la consommation d'eau potable ce qui génèrera une perte de recettes pour la collectivité et le traitement des eaux usées.

3/ Sobriété énergétique

Le CCCAT, propose de :

- **Systématiser le développement du photovoltaïque en zone artificialisée (parking, toiture, friche, etc.)**
- Accompagner l'isolation des bâtiments contre le froid et le chaud (lutter notamment contre la multiplication, actuelle et surtout à venir, des climatiseurs).
- Stopper la multiplication d'écrans publicitaires numériques car ils incitent à une consommation excessive.
- **Travailler sur des projets low-tech** à concevoir autant que possible à l'échelle collective pour éviter de multiplier les installations.
- **Repenser tous les éclairages publics** (LED, intensité variable selon les lieux et horaires, détecteurs de mouvements pour une extinction certaines heures de la nuit etc...), et inscrire la démarche dans le cadre de la trame noire (protection des oiseaux et mammifères nocturnes).

4/ Sobriété numérique

De 2010 à 2025, l'empreinte du numérique a presque triplée (Cf. rapport Green IT). Pour lutter contre ce phénomène, le CCCAT préconise :

- **D'organiser un débat collectif sur la numérisation des services publics** (15 % de la population concernée par « l'illectronisme »). Pour rappel, la numérisation « à marche forcée » n'a jamais fait l'objet d'aucun débat public.
- De **cesser d'associer transition écologique et transition numérique** : le numérique est un gros consommateur de ressources, génère des pollutions, des déchets et des gaz à effet de serre. Pour rappel, à l'échelle européenne : + de 60 % des déchets d'équipements électriques et électroniques sont simplement jetés.

I.2.4. Valoriser localement la matière, réduire les déchets et créer des lieux d'économie circulaire pour recycler, partager, etc.

1/ Améliorer la gestion des déchets

Diminuer la consommation des ressources passe par la réduction et une meilleure gestion des déchets. Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas. Le Conseil de Développement Durable (CDD) dans sa globalité promeut depuis de nombreuses années l'économie de la fonctionnalité plutôt que la possession des biens.

Le CCCAT propose ainsi de réduire les déchets et de favoriser la seconde main en **développant un réseau de ressourceries**, à partir d'une ressourcerie principale déclinée en antennes, qui pourraient être implantées soit au niveau de chaque déchèterie, soit dans les quartiers/ communes. Avoir une ressourcerie de proximité, éviterait pour partie le dépôt d'encombrants et permettrait aux habitants de venir déposer les objets à pied. Une collecte en vélo cargo pourrait même être imaginée.

Ces ressourceries de proximité pourraient aussi être des tiers-lieux et permettre des activités variées :

- Des ateliers sur la réduction des déchets et la sensibilisation, de réparation ou d'aide à la réparation d'objets afin d'augmenter leur durée de vie.
- Un lieu d'échanges (partage d'expériences et de savoir-faire) et de partage d'objets.
- Des lieux "de mutualisation" : la création de bibliothèques ou d'un système de location matériels à usage quotidien (ex : outils de bricolage, de cuisine ou jardinage, sport, véhicules, etc.). Cela permettra de limiter la consommation de biens par la mutualisation du matériel.
- Lieux de collecte pour les consignes de verre, dont le recyclage est très énergivore.

Pour cela, la Métropole pourrait mettre en place un dispositif d'accompagnement consistant à mettre à disposition de locaux de superficie suffisante.

Le CCCAT propose également :

- Une **communication plus centrée sur la prévention des déchets que sur le recyclage**. Par exemple : mener une nouvelle campagne de sensibilisation auprès des commerçants sur les sacs plastiques (beaucoup continuent à proposer spontanément des sacs, voire ils les imposent presque).
- Le soutien aux associations qui luttent contre le suremballage.
- D'améliorer la collecte en :

- o Généralisant la collecte des biodéchets chez les particuliers et les professionnels pour les valoriser en compost et dans les méthaniseurs, comme prévu par la loi ;
- o Retravaillant les propositions d'offre de collectes des déchets verts et un projet de gestion des déchets verts et déchets compostables / biodéchets dans la commune (par exemple petite méthanisation, compost...);
- o Mettant en place une tarification incitative sur les déchets au poids.

2/ Lutte contre le gaspillage alimentaire

Le CCCAT propose de prioriser également la lutte contre le gaspillage alimentaire au travers de :

- La valorisation solidaire des invendus alimentaires pour éviter le gaspillage.
- Un important travail d'éducation et de pédagogie.

1.3 Prendre en compte la richesse et la diversité des sols comme ressource

1.3.1. Faire de la préservation de la fonctionnalité des sols une clé de lecture des choix d'aménagement

La préservation du foncier doit passer par la sobriété foncière dans l'utilisation des ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers), mais également en protégeant les terres les plus qualitatives.

Le CCCAT propose de **se baser sur l'étude des sols réalisée par la Métropole avant tout choix d'aménagement**. Les critères suivants sont à prendre en compte :

- Potentiel d'infiltration et perméabilité des sols
- Stock de carbone dans les sols
- Érosion hydrique
- Richesse lombricienne des sols
- Indicateurs de biodiversité
- Evaluation de la multifonctionnalité des sols
- Potentialité agronomique des sols en fonction de l'usage agricole (maraichage, cultures, élevage)

Pour préserver la biodiversité, lutter contre l'étalement urbain, préserver les terres agricoles, atténuer le changement climatique, réduire les ruissellements, préserver la qualité des eaux souterraines, le CCCAT met en avant de façon prioritaire de :

- **Appliquer le zéro artificialisation brute (ZAB)** ce qui implique aucune nouvelle consommation de foncier naturel, agricole et forestier (ENAF), **sauf en cas d'intérêt général majeur concerté avec la population** pour les projets d'activité, d'habitat ou de transport. Mobiliser en priorité l'utilisation des espaces déjà artificialisés (voir partie 1.3.4).
- **Retour des zones 2AU en zones agricoles et naturelles.**
- **Stopper toute ouverture de zone 1AU** dès maintenant (notamment par politique concertée de sursis à statuer),

- Exploiter le rapport sur les sols de la Métropole pour **reclasser des zones U et AU en zones naturelles et agricoles**. Il faut notamment envisager le reclassement en zone agricole des terres de la ferme Lefebvre, de la Prévotière et du Mesnil-Gremichon.
- Autoriser uniquement les projets sur les friches et zones déjà urbanisées à densifier ou requalifier.
- **Mettre en place et valoriser le partage des lieux/biens** (mutualisation de locaux, équipements publics...) entre communes.
- Poursuivre la politique de protection des zones agricoles avec la **mise en œuvre de plan de protection des espaces agricoles et naturels (PPaen) dans les zones à enjeux**, notamment avec la mise en place d'un PPAEN (plan de protection des espaces agricoles et naturels) sur les terres agricoles de Bonsecours, Mesnil-Esnard et St Leger du Bourg Denis.

1.3.2. Préserver les sols fonctionnels et les reconstituer chaque fois que cela est possible

Concernant la restitution de la fonctionnalité des sols, le CCCAT rappelle que :

- La préservation doit être une priorité sur la reconstitution ;
- La reconstitution d'un sol ne doit pas consister seulement à le désimperméabiliser mais à lui rendre ses fonctionnalités (vie du sol, aération, % de matière organique, etc.).

Et propose :

- La préservation des sols par la **mise en place de plusieurs PPAEN** (plan de protection des espaces agricoles et naturels) ;
- De **favoriser la désimperméabilisation et déminéraliser** autant que possible des sols en centre-ville ;
- **D'appliquer un critère de surface maximum imperméabilisée** dans un projet ;
- Pour les surfaces de parkings d'immeubles, de centre commerciaux et tous espaces publics : d'avoir recours systématiquement à des matériaux perméables (béton poreux, pavés autobloquants etc.) ;
- D'imposer pour les parkings des protections contre les pollutions (films contre les hydrocarbures) ;
- **D'imposer des coefficients de pleine terre pour tout projet d'aménagement** (= un pourcentage de la parcelle doit être un espace de pleine terre et la pleine terre signifie qu'il n'y pas d'urbanisation dessus, ni dessous (parkings souterrains)) ;
- De **soutenir l'agroécologie** : rotations de cultures, éviter les produits phytosanitaires, labour peu profond, pas de sols nus en hiver, des haies qui limitent les ruissellements, etc. ;
- De **favoriser l'agriculture biologique et labellisée** sur la base de véritables labels de qualité ;
- **D'identifier les zones fertiles** pour les orienter vers une agriculture raisonnée ;
- **Limiter fortement l'usage de produits phytosanitaires** dans tous les types de zones et activités ;
- La **végétalisation avec des plantes mellifères**, favorisant le développement de la biodiversité ;
- **D'interdire les pelouses synthétiques** pour les terrains de sport ;
- De promouvoir de manière systématique (obligation, pédagogie, incitation ...), la **plantation de haies naturelles de feuillus** (charmille etc..) pour toutes les limites de jardins/terrains privés en lieu

et place des clôtures étanches et synthétiques actuellement majoritaires, et d'imposer des passages de petite faune dans les clôtures et portails (hérissons...).

I.3.3. Identifier les zones préférentielles de renaturation et assurer cette renaturation

Une renaturation au sens de renaturation écologique est indispensable pour recréer des écosystèmes profitables à l'ensemble des vivants.

En préambule, le CCCAT précise que la renaturation ne doit pas remplacer la préservation des espaces naturels existants, et qu'il est nécessaire d'avoir une exigence dans la définition des zones de renaturation (rechercher une vraie qualité qui ait du sens, ne pas faire du chiffre qui, venant en déduction des hectares à artificialiser, accroîtrait la périurbanisation et donc la perte des ENAF), et préconise :

- A partir d'une cartographie, de **répartir les zones utiles de renaturation, à proximité des populations** ;
- **D'étudier la réouverture des cours d'eau canalisés** ;
- De **recréer des mares et des zones humides** pour la gestion des eaux pluviales ;
- De **remailler les parcelles agricoles de haies** afin de recréer des corridors de biodiversité, lutter contre le ruissellement et assurer la qualité de l'eau potable : la Métropole peut favoriser ces créations de haies en assurant l'achat des coupes de haies pour le fonctionnement des chaudières biomasse ;
- Dans les zones d'activité **créer plus d'espaces verts** pour gérer les eaux pluviales et ainsi renaturer des espaces ;
- **D'encourager la permaculture et les projets similaires au Bec Hellouin** pour accélérer la renaturation ;
- De **préserver les équilibres** entre surfaces productives pour répondre aux besoins alimentaires et zones de renaturation (éviter les zones agricoles à bon potentiel).

I.3.4. Privilégier l'utilisation des espaces déjà artificialisés pour réaliser les nouveaux projets

Le CCCAT est très favorable à prioriser l'utilisation des friches pour créer de nouveaux projets, en précisant :

- Qu'il est nécessaire de développer la connaissance et d'analyser le stock d'espaces pouvant accueillir l'urbanisation : friches, logements vacants, densification de quartiers en regard des risques.
- Qu'il convient de réhabiliter les zones commerciales et d'activités désaffectées ou avec un fort taux de vacances avant d'en créer de nouvelles (ex de la ZAC de la Plaine de la Ronce en cours alors que d'autres zones d'activité de la métropole présentent de la vacance).
- Qu'il faudrait concentrer la réutilisation des friches plutôt pour des logements (si compatibles au regard de polluants potentiels), pour d'autres activités productives ou commerciales, avec renaturation à la clé.

- Qu'il conviendra d'étudier si certaines friches sont redevenues des îlots de biodiversité intéressants. Ainsi, il ne faut pas considérer systématiquement ces friches comme des zones à urbaniser, il est nécessaire de faire des études de richesse de biodiversité avant tout projet.

I.4 Protéger le vivant non humain

I.4.1. Intégrer systématiquement la prise en compte des besoins du vivant non humain dans les choix et opérations d'aménagement

Pour que l'application de ce point soit effective, il faudra prévoir de former les instructeurs des autorisations d'urbanisme à ces sujets.

D'autre part, afin de prendre en compte les besoins du vivant non humain, il est nécessaire de :

- Bien connaître ces besoins et adapter l'aménagement en supprimant les éléments néfastes au vivant non humain comme le mitage de l'habitat et les obstacles en tout genre et prévoir des corridors de déplacement pour les espèces animales (p.ex. : prévoir des passages pour hérissons dans les clôtures pleines).
- **Prévoir un pourcentage minimal d'espaces verts dans les projets d'aménagement, et imposer des critères qualitatifs pour ces espaces** (haies/arbres et arbustes avec des essences locales variées et adaptées au changement climatique). Il faudra également veiller à un entretien adapté (prévoir des tontes différenciées, lutter contre les espèces exotiques envahissantes).
- **Associer les habitants aux projets, ce qui favorise l'acceptation.** Concernant les particuliers, l'adhésion est le levier, il faut emmener les habitants dans un mouvement vertueux et gratifiant de protection du végétal et animal, par exemple pas de tonte en mai (cf. mouvement en Angleterre "No mow may"), pas de produits au jardin, pas de démaquage chimique, penser à créer des passages de la petite faune, végétaliser les clôtures de jardins...
- **Donner une voix à la nature dans les instances de décision,** par exemple, une personne pourrait être missionnée pour défendre les intérêts du non humain, fleuve, rivière, animaux... dans les prises de décisions sur un projet. Exemple : les droits de la Seine.
- **Permettre aux urbains de se réapproprier une connaissance minimale de la nature.** Inciter ou soutenir les actions de sensibilisation, d'éducation à l'environnement et aux ressources dont l'eau (y compris sous-marine), à la biodiversité, à la sobriété et en s'appuyant sur les structures d'éducation à l'environnement existantes.

I.4.2. Restaurer et renforcer les corridors écologiques pour adapter le territoire au changement climatique

Afin de favoriser et accélérer l'application des trames vertes, bleues et noire, le CCCAT préconise de :

- **Développer les haies et la végétation bord de route,** de rue, de voie ferrée.
- **Végétaliser l'espace urbain public et privé** (par incitation), des actions groupées pourraient être initiées pour réduire les coûts par exemple.

- **Verdir les parcelles des bailleurs sociaux** : transformer les parkings en jardins, aires de jeux, vergers et végétation.
- **Généraliser l'extinction des lampadaires la nuit** (prendre l'exemple de l'éclairage à la demande de Pont de l'Arche si les gens craignent les incivilités¹).
- **Valoriser les contributions positives des exploitants** qui entretiennent une grande partie des éléments paysagers (stockage du carbone, paysage, biodiversité) et faciliter leur valorisation (ex : bois-énergie, paillage).
- Décliner rapidement les orientations du SRADDET pour une vision intégrée de la biodiversité dans l'aménagement du territoire : conservation du patrimoine naturel et restauration des continuités écologiques nécessaires à la préservation de la biodiversité ordinaire.

1.4.3. Reconquérir et développer la biodiversité y compris ordinaire sur le territoire

Le CCCAT propose de :

- **Inclure les acteurs de la préservation des espèces anciennes** dans les projets de renaturation.
- **Faire des ateliers** de sensibilisation sur la biodiversité (ex : les chauves-souris en ville, les insectes du composteur, les animaux des haies, etc.) et rendre les citoyens acteurs de la reconquête car le développement de la biodiversité dans les jardins individuels ne se fera qu'avec l'acceptation et l'action des habitants.
- **Sanctuariser des parcelles** entièrement consacrées aux habitats naturels et à la biodiversité.
- Avoir une politique de **gestion durable et de protection de la ressource forestière** (réintroduction de la diversité dans les forêts) et classer en forêt de protection la Forêt Verte et la partie boisée de la ZAU1 du Madrillet.
- **Cesser les coupes rases.**

1.5 Intégrer les risques pour être plus résilients

1.5.1. Penser l'aménagement du territoire dans une logique de réduction de sa vulnérabilité

Le CCCAT préconise de :

1/Sensibiliser et éduquer les habitants :

- **Généraliser les exercices de prévention des risques** chez les habitants (ex : à l'échelle d'un immeuble, d'un quartier, etc.).
- Informer, sensibiliser la population à la qualité de l'air intérieur dans les logements.
- Sensibiliser la population à la gestion quotidienne de l'eau.
- Développer la culture du risque auprès des acteurs économiques.

¹ <https://www.anbdd.fr/wp-content/uploads/2021/02/Eclairage-public-Pont-de-lArche.pdf>

2/ Lutter contre les inondations et la montée des eaux :

- Prévoir des zones d'expansion de crue des cours d'eau.
- Désimperméabiliser les zones urbaines pour lutter contre les ruissellements des eaux pluviales et les pollutions chroniques.
- Lutter contre les ruissellements, sources d'appauvrissement des sols et de pollution de l'eau. Leviers : le maintien et le développement des prairies, des haies et des mares, développer les pratiques positives de culture agricoles (surfaces enherbées, sens des sillons, maintien des prairies...).

3/ Gérer le risque industriel et de pollution :

- **Contrôle renforcé** des infrastructures industrielles par l'administration.
- Surveiller et protéger les points de captages d'eau.
- Travailler dans les années à venir sur la question du **risque alimentaire dans les DICRIM**. (Organisation en cas de pénurie alimentaire/rupture de chaîne logistique, gestion d'un stock de nourriture à l'échelle de la métropole).
- Equiper des bâtiments accueillant du public de **systemes de traitement de l'air** (épidémie, pollutions...).

4/ Réduire la pollution :

- Favoriser les pistes cyclables, la voie fluviale, le fret et les transports en commun pour **diminuer les pollutions liées au transport et la pollution sonore**.
- Passer l'intérieur des quartiers en zone prioritaire aux piétons (20km/h) et ne garder que les axes structurants à 50km/h pour limiter les risques de collision, réduire la part de la voiture en ville et favoriser des espaces de vie pour la population (qui pourront être végétalisés).

5/ S'adapter au changement climatique :

- Prévoir des îlots de fraîcheur par quartier pour lutter contre les fortes chaleurs.
- Intégrer dans la réflexion la question des **feux de forêt**.
- **Réhumidifier la ville**.
- **Végétaliser** la ville pour gérer les îlots de chaleur.

1.5.2. Adapter le bâti et les infrastructures existants aux évolutions des risques et aléas climatiques

Le CCCAT préconise de :

- Privilégier l'architecture bioclimatique et passive
- Privilégier les matériaux locaux, bio-sourcés et/ou géosourcés dans la construction et la rénovation (par exemple bois, chaux, paille, chanvre) qui s'harmonisent avec le bâti ancien)

- Augmenter voire imposer une part de matériaux biosourcés dans la construction et la rénovation
- Taxer les matériaux de construction issus de la pétrochimie (PVC, polystyrène) pour favoriser l'usage des matériaux biosourcés
- Subventionner favorablement les matériaux biosourcés
- Étudier la mise en peinture blanche des toitures pour réduire les températures sous toit pour les bâtiments publics et l'autoriser, (voire le subventionner) pour les maisons individuelles et immeubles d'habitat collectifs
- Engager la rénovation massive des bâtiments et logements avec des matériaux bioclimatiques et respectueux de l'environnement (ex : laine, carton compressé, les moins chers des matériaux biosourcés, les exemples abondent)
- Aider l'adaptation des bâtiments agricoles, artisanaux, industriels

Et d'une manière générale, il convient de trouver le moyen de **contrôler sérieusement la qualité des constructions** (les livraisons conformes sont très rares).

I.5.3. Et envisager le report de l'urbanisations sur les secteurs non concernés par les risques

Le CCCAT propose **d'interdire les nouveaux aménagements dans les zones classées aux PPRI et PPRT** et d'obliger à adapter aux risques les équipements existants.

Axe 2 – Repenser l’organisation et le fonctionnement du territoire : entre proximité, autonomie et coopérations

2.1 Aller vers plus de proximité

2.1.1 Repenser l’organisation et le fonctionnement du territoire pour favoriser des modes de vie décarbonés et plus sobres

Le CCCAT prône depuis plusieurs années de tendre vers le **modèle de la ville du quart d’heure** (100 villages urbains de proximité). Dès 2018, un travail a été réalisé par le Conseil Consultatif de Développement pour identifier les centralités de proximité à structurer sur le territoire (Cf. Annexe1).

Ces centralités doivent être pensées comme de **petits villages urbains à densifier articulés autour des arrêts de transport en commun et de l’accessibilité aux mobilités douces**. Elles doivent privilégier la **mixité fonctionnelle** et proposer les services de base : habitation, commerce, culture, santé, travail etc. Elles doivent **réduire la place de la voiture** pour favoriser la qualité de l’espace public, la mobilité piétonne et les équipements connexes aux transports en communs et vélos (stations lovélos, stationnement vélos classiques abrités adaptés aux vélos cargos et caissons sécurisés pour le stationnement vélo...).

En parallèle, il faut **éviter l’étalement urbain et pavillonnaire** et densifier les espaces déjà urbanisés. De même, il est nécessaire de localiser les nouveaux logements dans les secteurs desservis par les transports collectifs ou les solutions de mobilité bas carbone (covoiturage, transport à la demande, etc.).

Enfin, il faut s’attacher à travailler sur le **lien ville – périphérie** et à **renforcer la cohérence entre urbanisme et transports dans le cadre du SCOT**, car ce point n’a pas été abordé dans le Plan de Mobilité de la Métropole (PDM).

2.1.2. Mutualiser des équipements et services (publics ou privés) avec les communes voisines

Dans une logique de sobriété foncière, la mutualisation des lieux et équipements est à encourager et valoriser (mutualisation de locaux, équipements, véhicules, bricolage, numériques...). Pour convaincre et inciter, le CCCAT préconise de :

- **Faire bénéficier de subventions bonus les équipements qui seraient mutualisés**
- **D’accompagner la mutualisation** en permettant la mobilité des usagers entre communes vers ces équipements.
- **Développer un service d’autopartage résidentiel.**

Le CCCAT propose également **d’encourager le groupement de communes** en favorisant la création de “communes nouvelles” pour des services plus efficaces. Par exemple la fusion de Bonsecours, Mesnil Esnard, Franqueville Saint Pierre, Belbeuf.

2.1.3. Favoriser les boucles énergétiques locales

Dans sa contribution au projet de quartier Flaubert, le CCCAT a déjà listé les éléments favorisant le développement de l'autoconsommation partagée et des énergies citoyennes (Cf. annexe N°2).

En complément, le CCCAT souhaite attirer l'attention sur un principe qui lui semble indispensable en matière de développement des énergies renouvelables : leur déploiement doit pouvoir se faire autant que possible sur tout type de bâtiment et parkings en zone urbaine et agricole. En revanche, il semble nécessaire de l'interdire sur la terre agricole.

2.1.4. Transformer des voies routières en voies douces et cyclables

Un autre comité du Conseil de Développement Durable, le Comité des Partenaires de la Mobilité (CPM) a contribué à l'élaboration du Plan de mobilité 2035 de la Métropole qui a été voté en septembre 2024². Dans ce cadre, il a clairement exposé la position du CDD en la matière. **L'espace public métropolitain souffre encore d'un déséquilibre très net au détriment des modes actifs et doux et en faveur de l'automobile.** Son emprise hégémonique s'est constituée depuis les années 60 avec des infrastructures très lourdes, qui furent autrefois synonymes de progrès. Cet héritage les rend difficiles à remettre en cause dans le débat public et dans le paysage urbain. Même si le CDD reconnaît cette difficulté, urbanistique et culturelle, **le rééquilibrage de l'espace public est primordial.** Le CDD prône un **meilleur partage de l'espace public au détriment de la voiture et en faveur des mobilités douces, mais également de la qualité et de la renaturation des espaces publics.**

Le CDD estime que **le futur SCOT AEC et le futur PLUi doivent placer les mobilités actives au centre du système des mobilités et de l'espace public, afin qu'ensuite le PDM se mette en conformité avec le projet voté.** En effet, ce PDM récemment voté ne propose pas un changement de paradigme fort en matière de mobilité avec une transformation des espaces publics en profondeur pour mieux partager l'espace entre les différents modes, avec une organisation centrée sur les usagers les plus fragiles.

La gestion de la place de la voiture en ville passe notamment par le développement d'un système d'accès aux quartiers centraux, de stationnement et de tarif préférentiel pour certains véhicules professionnels (professions médicales, livreurs, artisans, etc.) ou particuliers (prise en compte du vieillissement et des handicaps) ou réservation des places de parking moins chères pour les petites voitures/places sous-dimensionnées.

Le CDD souhaite voir apparaître des engagements forts dans le SCOT AEC sur l'ensemble du territoire et préconise de :

- **Renforcer la cohérence entre urbanisme et transports** dans le cadre du SCOT.
- **Placer les usagers les plus vulnérables des mobilités actives (piétons, PMR, cyclistes, personnes âgées etc.) au centre du système de mobilité** au détriment de la voiture. Ce qui implique en zone

² Les contributions du CPM et du CDD sont disponibles à l'adresse suivante : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/conseil-de-developpement-durable-de-la-metropole>

- urbaine, de prendre de la place à la voiture au profit des mobilités actives, avec un objectif progressif chiffré de récupération de surface d'usage.
- **Identifier des objectifs clairs de réduction du stationnement en surface** (permettant de libérer de l'espace pour les alternatives de mobilité) **et dans les futurs constructions** (modification des règles du PLU imposant un nombre maximal de places par exemple).
 - **Sécuriser** les différentes mobilités actives : amélioration de la co-visibilité, marquage au sol, luminosité, mobilier réfléchissant...
 - **Éviter les conflits d'usage** : séparation nette des axes de mobilité, code couleur spécifique selon ces espaces de mobilités...
 - Réduire les nuisances liées à la circulation automobile en réduisant la vitesse et végétalisant les abords des routes.
 - Mettre en place une **réelle continuité des aménagements cyclables et piétons** avec la systématisation des trottoirs et pistes traversantes : les piétons et les cyclistes ne devraient plus avoir à descendre sur la chaussée pour traverser, ils auraient ainsi une vraie continuité de cheminement sans rupture de niveau. Ici aussi un véritable changement de paradigme où la logique « routière » doit être véritablement inversée, le trottoir doit interrompre la chaussée, et s'imposer physiquement aux voitures qui le franchissent afin de laisser la priorité aux piétons.
 - **Former l'ensemble des parties prenantes** en charge de l'aménagement et de l'urbanisme pour qu'elles soient toutes en phase et coordonnées.
 - Créer des **pôles multimodaux** entre le train, le fleuve et les pistes cyclables afin de développer les échanges commerciaux doux, ainsi que le voyage.
 - Penser également aux territoires plus ruraux, pas seulement aux centres-villes.
 - Réfléchir les **zones de transit** pour articuler les enjeux environnementaux et les enjeux économiques en lien avec les structures source d'activités dans la MRN (ex : accès au MIN, au Port de Rouen)

2.1.5. Mettre en réseau les espaces verts et de loisirs (boucles vertes, etc.)

A la suite des éléments précisés plus en amont, le CCCAT estime nécessaire la mise en réseau des espaces verts et de loisirs, et propose de :

- Identifier les **complémentarités des sites** pour une meilleure mise en réseau et de mobiliser les associations locales et le parc naturel régional des boucles de la Seine dans la réflexion de mise en réseau
- Réfléchir les circuits et aménagements en tenant compte de l'ensemble des usages en lien avec les acteurs locaux (ex : préservation des accès aux parcelles et partage des voies en milieu agricole)
- Réaliser des **boucles vertes** (en lien avec le développement des circuits de randonnée pédestres et cyclistes) **et bleues** avec ajout de la dimension eau pour lutter contre les îlots de chaleur et développer les activités récréatives de baignade. Par exemple : dans la vallée du Cailly, articulation avec la promenade en cours de création ; pour la Seine à vélo, des arrêts et baignades (ex : base nautique de Belbeuf et le long des îles).
- Utiliser des espaces naturels qui accueillent du public en proximité à des **fins pédagogiques**.

- **Valoriser le tourisme de proximité** en valorisant le patrimoine naturel et culturel (ex : Boucle Côte Sainte Catherine, Repainville (unique zone humide de Rouen de 10 ha), vallée du Robec)

2.1.6. Favoriser les productions agricoles locales et les nouvelles filières dont a besoin le territoire pour œuvrer en faveur d'une alimentation plus locale ainsi que des pratiques plus durables

Sur ce point le CCCAT propose en lien avec le Projet Alimentaire territorial (PAT) de :

- Promouvoir l'achat par les structures publiques auprès des productions locales et biologiques.
- Accompagner les acteurs pour assurer le respect de la loi Egalim.
- Faciliter l'approvisionnement en denrées alimentaires et bio auprès des restaurateurs, la restauration collective et les commerçants.
- Promouvoir surtout les pratiques agricoles biologiques pour protéger les sols, assurer la décarbonation et protéger la ressource en eau.
- Mettre en place un service dont la mission sera de proposer au secteur privé des solutions bio / locales d'approvisionnement sur des produits aux prix équivalents ou inférieurs.
- Faciliter les achats groupés.
- Faciliter l'implantation de nouvelles activités agricoles sur les productions dont le territoire manque (ex ; volailles).
- Encourager l'installation de nouveaux agriculteurs, préserver les corps de ferme, conforter le développement des structures maraichères et arboricoles existantes
- Préserver l'extension des bâtiments agricoles et permettre le développement de projet de diversification, transformation, commercialisation dans les exploitations existantes.
- Soutenir les exploitations d'élevage pour les maintenir sur le territoire.
- Accompagner le développement de jardins partagés, de ville nourricière (arbres fruitiers...) jardin ouvrier...

2.1.7. Poursuivre la création d'une ceinture maraichère dans le cadre d'Agri ParisSeine

Le CCCAT pense qu'Agri ParisSeine est un très bon levier pour une production agricole respectueuse de l'environnement et propose en complément de :

- Accompagner les organismes qui mettent en relation les agriculteurs en recherche de foncier avec les collectivités locales tels que la SCIC Ceinture Verte, l'association Terres de lien, les CIVAM... et favoriser l'acquisition de terres agricoles ou la mobilisation de parcelles publiques existantes par les communes et la métropole, pour des productions biologiques, notamment sous forme de régie ou mises à disposition à de nouveaux exploitants.
- Mettre en place des espaces tests agricoles.
- Développer un projet de maraîchage sur les hectares des terres de la ferme Lefebvre à Bonsecours pour alimenter les écoles et les maisons de retraite du plateau.
- Revoir le statut de certaines zones AU en Zones Agricoles en vue de productions maraichères de proximité en lien avec la cuisine centrale de Rouen (par exemple : 8ha Prévotière + 8 ha Mesnil Grémichon).
- Mise en place de PPAEN autour des activités maraichères.

- S'appuyer sur la dynamique d'AgriParis Seine pour valoriser les productions d'élevage (lait, viande) afin de soutenir les élevages du territoire et leur rôle dans le maintien des prairies

2.2 Aller vers plus d'autonomie

2.2.1. Développer les énergies renouvelables au service de l'autonomie énergétique du territoire

La CCCAT propose de :

- Utiliser les nombreux cours d'eau (on a la chance d'avoir des affluents de la Seine alimentés même l'été) pour le développement de l'énergie hydraulique (moulin, turbine, hydrolienne etc.).
- Développer massivement le photovoltaïque sur les parkings et sur les toits des bâtiments existants notamment en zones d'activités et friches et refuser les centrales photovoltaïques sur les champs et prairies.

2.2.2. Soutenir et faciliter le développement des circuits courts dans l'approvisionnement alimentaire du territoire

- Sécuriser les approvisionnements alimentaires biologiques et locaux.
- Favoriser l'implantation de lieux de traitement des produits locaux pour éviter leur transport sur de longues distances avant de revenir sous d'autres formes.
- Développer un réseau de distribution et de valorisation des produits locaux et proposer des points de livraison dans les quartiers notamment en développant des lieux de vente de type hallette.

2.2.3. Expérimenter des formes de production alimentaire locale à l'échelle de la Métropole (potagers et vergers partagés, etc.)

La CCCAT a déjà proposé la création de vergers partagés au niveau des espaces verts publics (pommier, poiriers, groseilliers, framboisiers, etc.) dans la cadre de sa contribution au projet de quartier Flaubert de mars 2023. Le CCCAT y a proposé que la végétation des espaces publics joue un **rôle nourricier**. En effet, il semble complexe en raison du réchauffement climatique de proposer des jardins partagés sur les toitures. Certains espaces publics dédiés à la nature pourraient avoir une dimension de production agricole. L'implantation d'arbres fruitiers pourrait répondre à la fois aux enjeux de fraîcheur en ville (ombrage) et « d'agriculture » en ville. La proposition du CCCAT va au-delà du jardin partagé. Le CCCAT souhaite que soit défini un **plan de mise à disposition collective du végétal**. Il pourrait ainsi être intéressant de proposer, en plus des jardins partagés, que la végétalisation, sur certaines zones, soit composée de végétaux nourriciers en « **libre-service** » comme des arbres fruitiers. Cela peut prendre des formes très simples comme privilégier des cerisiers qui donnent des fruits plutôt que des cerisiers du Japon.

En complément le CCCAT propose **d'impliquer les citoyens dans la création de cette végétation utile**. Il semble pertinent d'imaginer une démarche de co-construction avec les habitants des usages qui pourraient être faits autour du végétal. Doit-on planter un jardin partagé à cet endroit ? proposer des arbres fruitiers en « libre-service » ? quels végétaux pour caractériser cet endroit ? sont autant d'exemples de questions auxquelles les habitant·es seraient les plus à même de répondre. Ainsi, un jardin partagé ne se décrète pas, il prend tout son sens parce qu'il répond aux attentes et aux besoins des habitant·es d'un lieu. Les habitant·es gèrent le jardin au quotidien et prennent les décisions importantes collectivement. En ce sens chaque projet est unique par son aménagement et son fonctionnement.

Il y a la nécessité d'intégrer la notion d'entretien et de gestion durable des espaces nourriciers ou végétalisés que l'on souhaite développer.

2.3 Aller vers plus de coopérations

2.3.1. Poursuivre l'investissement dans la coopération interterritoriale autour de l'axe Seine

Cette coopération interterritoriale autour de l'axe Seine pourrait prendre les formes suivantes :

- Développement d'un pôle multimodal fluvial/fret.
- Développement de la desserte locale fluviale pour créer des lieux d'attractivité.
- Retours et échanges d'expérience à l'échelle de l'Axe Seine pour le développement des baignades et activités récréatives en Seine et dans les cours d'eau.
- Réflexion sur les droits de la Seine.
- Renforcer les coopérations avec les territoires voisins sur les politiques qui nécessitent une coordination au-delà du périmètre métropolitain : notamment les politiques de mobilité, de protection de la biodiversité, la protection de l'eau (les bassins versants dépassent le périmètre de la métropole rouennaise), etc.
- Uniformiser les réseaux de transport public (trains, car express, transports urbains...) et créer un pass qui permet de voyager sur les différents types de transport.
- Associer ces territoires dans l'élaboration des documents phares (SCOT, PDM...).
- Mise en réseau pour le travail sur les inondations, les bassins versants dépassant les limites de la métropole : traiter des zones humides et des zones d'expansion des crues de la métropole à l'estuaire.
- Coopérer pour le développement de pratiques touristiques autour du plein air et de la culture.
- Faciliter les déplacements longue distance à vélo (développer un système simple de bus vélo).
- Développer les coopérations entre territoires de PAT pour la valorisation de filières agricoles territorialisées.

Axe 3 – Affirmer les valeurs métropolitaines : entre solidarité, accueil et rayonnement

3.1 Une Métropole solidaire

La solidarité entre les territoires est un axe primordial à renforcer, notamment via une meilleure articulation entre l'urbain et le rural qui est à compléter à travers deux aspects :

- La préservation des terres agricoles en densifiant les zones urbanisées et en limitant l'étalement urbain,
- La valorisation des bourgs et des centralités de proximités ruraux afin de faire baisser la dépendance à la ville centre et la mobilité contrainte.
- Favoriser l'économie circulaire et les complémentarités entre secteurs d'activité (exemples : valorisation des biodéchets et petite méthanisation agricole, mobilités et carburants verts, construction et valorisation de la filière chanvre locale...).
- Valoriser les complémentarités urbain - rural pas seulement dans le sens mobilisation de l'espace et des ressources du rural pour répondre aux besoins des urbains, mais dans une systémique d'interactions réciproques.

3.1.1. Assurer des parcours résidentiels adaptés et créer des logements locatifs en acquérant des terrains ou des biens

Le parcours résidentiel doit être envisagé à partir de la ville existante et non à partir de constructions favorisant l'étalement urbain (exemple : lotissements nouveaux) au travers des actions suivantes :

- Reconstruire la ville sur les friches,
- Rénover des vieux quartiers de centre-ville pour du logement autre que du airBnB (Cf. la maison Diocésaine à Bonsecours),
- Densifier les bourgs, surtout leur centre, en optimisant les logements vétustes et/ou vacants. Une étude précise de la vacance devra être mise à jour.

Un parcours résidentiel adapté doit contribuer à lutter contre la vulnérabilité énergétique dans les logements. Sur le parc privé ancien et les copropriétés dégradées (en particulier bâtiments anciens dégradés et autres passoires thermiques) la Métropole devrait inciter et accompagner plus fortement les propriétaires (études thermique, conseil, soutien, aides à la remise en état, baux glissants, interdictions de louer si non conforme).

Le parcours résidentiel doit concerner les différents publics : jeunes étudiants, seniors, besoins en logement temporaires... Il faudrait également évoquer la question de l'hébergement d'urgence ou « non classique » également.

Le CCCAT propose de développer le Bail Réel Solidaire (BRS) qui permet à des ménages modestes de devenir propriétaires à un coût relativement abordable par rapport aux prix du marché immobilier, notamment en zone tendue.

Le parcours résidentiel peut être favorisé en améliorant la coopération et la communication entre les communes pour renforcer l'application des politiques locales en faveur d'une politique de logement accessible (locatif et accession) et doit veiller à assurer la mixité sociale dans les quartiers et entre communes.

Afin de s'adapter aux besoins des générations futures, l'implication des citoyennes et citoyens dans les projets ou les réflexions doit être favorisé.

L'impact des locations temporaires et de tourisme est à mesurer. Le surtourisme n'est pas à l'ordre du jour à Rouen, mais certains quartiers, en cours de gentrification et réhabilitation transformées en Airbnb, échappent au parc locatif ordinaire et font monter les prix (ex : Croix de Pierre, quartier Saint Nicaise qui risquent de perdre à terme leur caractère de quartier populaire et mixte).

3.1.2. Expérimenter de nouvelles formes d'habitat qui favorisent le lien social

Le CCCAT a déjà exposé dans sa contribution au projet de quartier Flaubert, l'importance du lien entre qualité de l'habitat et bien-être. Par ailleurs les notions de partage et de lien sociale concourent également au bien-être (par exemple : les projets d'habitat participatif locatifs ou propriétaires et de jardins partagés).

La mutualisation de certains espaces a vocation à créer un lien social durable entre les habitants et à dépasser les limites encore bien ancrées entre domaine public et espace privé, par la création de lieux hybrides. Ces pratiques se déclinent à travers une multiplicité d'aménagements, allant de jardins collectifs, en passant par le toit de l'immeuble aménagé en terrasse panoramique et collective, agrémentée d'un barbecue en dur, à une conciergerie, à une grande buanderie, à des bureaux équipés, à une chambre d'hôte ou d'ami réservable à la demande.

Le CCCAT propose donc de :

- Poursuivre la promotion de l'habitat participatif.
- Imposer un ratio dédié aux espaces partagés (estimé à 5 % de la SHAB) pour les nouvelles opérations ou pour les rénovations.

3.1.3. Créer de nouveaux lieux pour le développement de l'économie sociale et solidaire et accompagner la diffusion d'actions de solidarité à l'échelle métropolitaine

Le CCCAT propose que ces lieux soient mutualisés et centralisés. Ils doivent être des lieux de rencontre et de convivialité. Ces tiers-lieux pourraient être couplés avec les antennes de ressourceries proposées plus haut et pourraient contenir :

- Des espaces de vente pour les circuits-courts et faire le lien entre producteurs et consommateurs
- Des ateliers de réparation
- Des Vélo-stations
- Un service d'autopartage résidentiel

Ces lieux pourraient aussi permettre de :

- Valoriser les gains économiques et de fonctionnalité pour encourager les citoyens à faire le pas du changement,
- Explorer la mise en place d'une sécurité sociale de l'alimentation,
- Encourager les initiatives des habitants, type fête du voisinage...
- Faciliter les démarches.

Le CCCAT souhaiterait également un accompagnement pour la création et le fonctionnement de lieux associatifs d'échange, de mutualisation et de convivialité comme la Base (à Rouen) ou la Brique (à Sotteville-les-Rouen).

3.2 Une Métropole accueillante

3.2.1. L'eau dans la ville et végétaliser l'espace urbain pour lutter contre la chaleur, la pollution de l'air, etc...

Le CCCAT a déjà proposé à plusieurs reprises des éléments concernant la végétation et la renaturation de l'espace urbain dans son propos, en proposant de réfléchir à un urbanisme végétal créateur d'espaces sécurisants, nourriciers et de bien-être, qui favorisent le lien social, et qui deviennent également des marqueurs de quartier.

Cette végétalisation doit :

- Être envisagée sur l'espace public, mais aussi privé (via des incitations) ainsi que sur les parcelles des bailleurs sociaux ;
- Intégrer la gestion des eaux pluviales (faire les espaces verts en creux et modifier la pente de voirie pour que les eaux aillent vers les espaces verts) ;
- Permettre la présence de l'eau en ville. L'eau est utile pour gérer les îlots de chaleur, pour se rafraîchir, jouer, se laver les mains ainsi que pour la faune. Le CCCAT propose qu'un **ratio ou un nombre minimum par m² de points d'eau potable et pas potable soient imposés dans les espaces publics et privés**. Le CCCAT propose également d'envisager la mise en place de fontaines ou brumisateurs plus particulièrement dans les espaces les plus éloignés de la Seine ;
- Être utilisée pour entourer les grands axes routiers (pour contenir voire traiter la pollution, le bruit...).

Alors que les villes sont de plus en plus densément peuplées, les citoyens se sentent toujours plus isolés. Pour comprendre et pallier ce problème, de nombreuses recherches en psychologie se sont penchées sur la question du lien entre environnement et bien-être social. Elles mettent en lumière le rôle essentiel que jouent les plantes, les arbres, les fleurs qui nous entourent, et les bienfaits que ces derniers nous procurent. Les plantes ont des vertus positives sur nos relations sociales. En alignement, en mail, en parc, isolé, le végétal fait partie intégrante du paysage urbain : visible de loin, il représente le premier paramètre d'évaluation de la qualité environnementale d'une rue, d'une place ou d'un quartier. À la fois élément d'humanisation et de reverdissement de l'espace minéral souvent associé au centre-ville, il participe aussi au confort des résidents.

Le CCCAT préconise par exemple, d'implanter des murs végétaux sur des façades exposés Sud, afin de favoriser la baisse de température des murs en utilisant des vraies plantes grimpantes, comme la vigne

vierge, le houblon, le lierre, le chèvrefeuille, ou encore le jasmin. Ce sont des espèces que poussent vite, cela rafraîchit, évite des façades qui se délabrent et favorise la biodiversité. Cela peut être aussi un repère spatial. Cette action serait complémentaire des plantations prévues pour lutter contre les îlots de chaleur.

Le CCCAT propose également d'aménager ponctuellement sur l'espace public, des ensembles végétaux très riches, avec plusieurs strates, mélangeant des plantes à bulbes, des arbustes nourriciers, et beaucoup de végétaux à fleurs afin d'apporter un sentiment d'apaisement et de bien-être.

La relation entre le végétal et le bâti, le dialogue qui s'établit entre eux, crée une qualité urbaine, une urbanité particulière. Le végétal permet également de générer des liens, des transitions douces entre public et intime. Les rapports entre le vide et le plein sont aussi questionnés par l'imbrication du végétal dans le tissu urbain. Si l'omniprésence de la végétation dans notre paysage urbain le relègue souvent à un simple objet du décor, il ne nous en est pas moins familier puisque sa disparition ne laisse jamais indifférente, et peut même être vécue comme un traumatisme. On peut le voir localement quand des programmes d'abattages d'arbres font l'objet de contestations. La place de la nature en ville et, plus particulièrement, celle du végétal, a une importance comme facteur déterminant dans l'évaluation spatiale mais aussi la perception sensorielle du lieu. Les choix de végétalisation pourraient permettre une qualification des lieux par des structures végétales « qui parlent aux habitants », en étant un générateur d'ambiances urbaines spécifiques et pourrait ainsi devenir un attribut, une composante de l'identité du quartier ou d'îlots.

Enfin, il serait intéressant de **définir par concertation avec les habitants le bon ratio espaces verts/habitants nécessaire.**

3.2.2. Accueillir des unités de production et de travail à chaque niveau des espaces urbains

Le CCCAT prône la mixité fonctionnelle des espaces qui réduit la demande de déplacement autour du schéma de la ville du quart d'heure et des réseaux de transport en commun (Cf. 2.21 « Repenser l'organisation et le fonctionnement du territoire pour favoriser des modes de vie décarbonés et plus sobres »). La mixité fonctionnelle doit aller de pair avec la mixité sociale.

3.2.3. Poursuivre les actions en faveur de l'amélioration de la qualité du cadre de vie pour tous sur le territoire métropolitain (qualité des espaces publics, proximité à des espaces verts, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements piétons et cyclables, etc.)

Toutes les propositions du CCCAT visent à l'amélioration de la qualité de vie, mais aussi le bien-être et la santé des habitants et des usagers.

Un meilleur partage de l'espace public passe avant tout par la réduction de la place de l'automobile au profit des piétons, de l'amélioration de l'accessibilité en ville pour les PMR, personnes âgées et jeunes enfants, des vélos et de la végétalisation. Cela peut par exemple passer par des mesures de grande envergure comme l'extension des plateaux piétonniers dans les centres villes, ou des mesures de petite envergure comme s'assurer qu'aucun trottoir ne mesure moins d'un mètre de large sans obstacle.

La régulation du stationnement peut être un moyen pertinent de transformer l'espace public. Ainsi, construire des parkings silos pour libérer des espaces, artificialiser et créer des espaces de convivialité, des vergers, en faveur de la qualité urbaine.

Le CCCAT rappelle aussi l'importance de l'eau dans la ville pour lutter contre îlots de chaleur, et développer les pratiques de loisirs (baignades, paddle, kayak...), culturelles (autour de l'imaginaire) et sportives. Les pratiques existent déjà, il est cependant nécessaire de les sécuriser et de les étendre.

Le CCCAT propose aussi de valoriser les complémentarités urbain/rural, en ayant une réflexion globale sur le territoire, en baissant les contraintes sur l'espace agricole et rural pour assurer un cadre de vie et de qualité répondant aux aspirations des populations locales.

La qualité de vie passe également par une bonne communication sur le bien vivre ensemble dans les territoires (ex : charte co-signée avec la profession agricole) et par l'intensification de l'implication de la population dans les projets via la démocratie participative (création d'espaces d'échanges par petits groupes pour collecter les idées locales). Cela favorisera l'acceptabilité des nouveaux projets (ex : démarches de communication sur la méthanisation). Travailler les critères de lien social, de connexions, pour réduire le racisme, le sentiment de sécurité, la participation citoyenne est d'une importance primordiale.

Encourager les entreprises dans leur politique de RSE pour améliorer la qualité de vie au travail et la réduction des impacts de leur activité sur l'environnement. Ne pas oublier que la sécurité de l'emploi lié à la dynamique de l'économie est également un facteur de bien-être de la population.

3.3 Une Métropole rayonnante

Le CCCAT s'interroge sur la notion de rayonnante. La Métropole devrait mieux définir sa notion de Métropole rayonnante et d'attractivité (touristique, économique etc.). en effet, on reste parfois sur une notion qui implique de faire venir des nouveaux habitants, des investisseurs, des touristes et cela va de pair avec la compétition entre les métropoles et des aménagements consommateurs de ressources naturelles et producteurs de consommation et déchets. Le développement du tourisme peut être au détriment de la qualité de vie des habitants (ex : hôtels de luxe au lieu d'habitat social dans des bâtiments patrimoniaux...), ce qui nourrit in fine une économie peu compatible avec la lutte contre le bouleversement climatique et l'épuisement des ressources de la planète.

Il faut donc éviter les impacts négatifs de l'activité touristique : les pollutions de l'air et de l'eau (bateaux accostés à relier aux circuits électriques et à l'assainissement collectif) et si besoin, à étudier, limiter le nombre de jours de location en temporaire genre airbnb contre la raréfaction des logements pour les habitants permanents.

Il semble pertinent de réfléchir l'organisation et accompagner la transition des espaces à vocation économique pour de nouvelles perspectives de développement et d'activités sur le territoire répondant aux enjeux du changement climatique et aux besoins des populations (logistique, santé...).

Une Métropole qui préserve, protège, soutient, accueille, partage dans le respect de ses équilibres peut en revanche être la base de nouveaux récits positifs à imaginer pour 2050, qui aideront l'acceptation sociale de changement et feront rayonner l'image de la Métropole.

Il ne faut pas oublier que le territoire dispose d'infrastructures avec un rayonnement extra métropolitain (ex : Port de Rouen, MIN) qui contribuent à son développement économique et dont l'évolution ne peut être envisagée sans une implication forte des parties prenantes.

3.3.1. Conserver, aménager, restaurer des vues, panoramas, belvédères sur la Seine ou les grands paysages

Le CCCAT propose de renforcer l'attractivité touristique en favorisant le slowtourisme et la valorisation du patrimoine culturel et naturel. Mais il est nécessaire de porter une attention particulière afin de ne pas dégrader des milieux par la surfréquentation. Ce développement doit aussi favoriser les modes actifs et les transports en communs pour accéder à ces vues en réduisant notamment la place de la voiture (par exemple : la Côte Sainte Catherine).

Ces aménagements doivent être élaborés pour être sobres et destinés en priorité à répondre aux attentes de la population. Il faut éviter les aménagements lourds et onéreux sans réelle plus-value au regard des sites concernés.

3.3.2. Accueillir des opérations de densification et renouvellement « doux » dans les tissus urbains anciens pour faciliter la rénovation des logements

Il faut densifier là où c'est pertinent, en fonction de la qualité des sols, qui doit être un critère de choix prépondérant et en respectant le style du quartier, tout comme la végétation possiblement existante. Il ne faut donc pas densifier dans les zones U dont les terres sont de moyenne à bonne qualité.

Le CCCAT tient à attirer l'attention sur la nécessité de gérer le volume de production de logement au regard de l'évolution démographique du territoire (le nombre de logements initialement envisagé dans le futur quartier Flaubert ne semble pas approprié au regard des courbes démographiques actuelles).

Des opérations de renouvellement urbain des tissus urbains anciens très denses peuvent aussi passer par la création d'espaces de respiration en mettant un espace ouvert (placette, square, vergers, parc, etc.) là où il y avait avant un bâtiment.

3.3.3. Installer de nouvelles unités de production d'énergies renouvelables dans les zones d'activités économiques

Au regard des superficies utilisées par les ZAE, il semble évident d'inciter voire d'imposer l'installation d'unités de production d'énergies renouvelables.

Concernant les panneaux photovoltaïques, cela doit se faire :

- Sur le bâti existant
- Sur les nouvelles constructions privées/publiques : industrielles ou commerciales ou agricoles,
- Sur les parkings

À l'exclusion des sols non artificialisés. A ce titre, les études "zones préférentielles pour énergies renouvelables" doivent harmoniser les objectifs métropolitains à atteindre et la protection des sols agricoles.

Il semble pertinent également de récupérer la chaleur produite par les bâtiments qui renouvellent beaucoup leur air (ex : salle de sport, restaurant, etc.) et de favoriser l'économie circulaire.



Retrouvez l'actualité et l'intégralité des contributions sur la page
Internet dédiée au CDD :

[https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/conseil-
de-developpement-durable-de-la-metropole](https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/conseil-de-developpement-durable-de-la-metropole)

Des questions, des propositions, écrivez à :
cdd@metropole-rouen-normandie.fr

Mise en page et harmonisation de la contribution :
Claire MONTAY, Service participation et citoyenneté - MRN - 2024

